



OBJET : Décision n°23089-2025-0001 du 18 juillet 2025 demandant la subvention Boost' Comm'Une pour les travaux de rénovation énergétique, changement des gouttières et végétalisation de la cour de l'école.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°23089-2020-033-DE en date du 19 juin 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal et notamment le point qui l'autorise à demander à tout organisme financeur, quel que soit le domaine ou le montant, l'attribution de subventions,

CONSIDERANT que le Conseil Départemental a reconduit le dispositif Boost'Comm'Une qu'il avait instauré en 2020 pour la période 2020-2022. Le nouveau dispositif est mis en place pour une durée de trois ans de 2023 à 2026.

CONSIDERANT que ce dispositif est une aide à l'investissement des Communes pour des projets d'aménagement des espaces publics, des voies de circulation et des bâtiments communaux.

CONSIDERANT que la dotation attribuée à la Commune de Genouillac est de 30 000 €uros, pour la période 2023-2026, représentant 25 % du montant HT des investissements éligibles.

CONSIDERANT qu'il reste 12 739.85 € de disponible dans l'enveloppe attribuée à la Commune,

CONSIDERANT que la demande de fonds vert pour les travaux de l'école n'a pas aboutie,

Le Maire de GENOUILLAC, DECIDE de de présenter une opération pour les travaux de « rénovation énergétique, changement des gouttières et végétalisation de la cour de l'école » -fiche opérationnelle n°6-.

Le plan de financement s'établirait comme suit

DETR (70 %)	223 151.17
Dispositif départemental « Boost'Comm'Une »(solde)	12 739.85
Fonds propres Commune	82 896.37
	<hr/>
HT	318 787.39
TVA	63 057.48
TTC	<hr/> 381 844.87

INSCRIRA à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil municipal la présente décision.

Accusé de réception de la Préfecture de la Creuse
023-212308902-20250718_23089_2025_0001-AU
Date de transmission et de réception Préfecture : 18/07/2025
Date de publication : 18/07/2025

Fait à Genouillac, le 18 juillet 2025
Par délégation du Conseil Municipal, Le Maire,
Jean Claude AUROUSSEAU.

